

9.2. Primes à l'emploi en Région Wallonne : état des lieux à septembre 2016

La Région wallonne a modifié en profondeur la prime à l'emploi en faveur des microentreprises en 2004. En ce début d'année, le Gouvernement wallon a adopté un nouvel arrêté qui s'applique rétroactivement aux demandes de primes relatives à la création d'emplois et ce, à partir du 1^{er} janvier 2014.

La prime à l'emploi

La prime à l'emploi est un avantage réservé aux microentreprises (**moins de 10 travailleurs**) qui peuvent bénéficier d'un montant de **3 250 euros** par emploi créé en Région wallonne (y compris en Communauté germanophone) ou **5 000 euros** pour le premier travailleur.

Une nouvelle prime pour un engagement à temps partiel

En complément à la prime toujours fixée à 5 000 euros pour l'engagement d'un travailleur temps plein, une nouvelle possibilité pour booster l'emploi est offerte aux très petites entreprises (TPE). Elles pourront désormais bénéficier d'une prime pour l'engagement d'un temps partiel.

Le montant et les conditions d'octroi de cette nouvelle prime

La prime pour un engagement à temps partiel s'élève à 2 000 euros. Pour l'obtenir, la TPE devra réaliser un engagement d'au moins **0,6 unité de travail**. Par exemple, si dans voire entreprise, le temps plein est équivalent à 38h par semaine, le seuil de 0,6 unité de travail équivaut alors à un minimum de 23h de prestations/semaine.

Cette mesure a pour conséquence une augmentation potentielle du nombre de TPE pouvant bénéficier d'une prime supplémentaire. Cette prime sera versée uniquement si l'embauche est maintenue au-delà de 8 trimestres complets. Le paiement n'interviendra donc qu'après vérification de cette condition.

Le maintien d'emplois temps plein doit être garanti. Raison pour laquelle la moyenne du personnel occupé en équivalent temps plein par l'entreprise après chaque création d'emploi doit au moins être égale au nombre de primes à l'emploi obtenues au cours des 5 dernières années.

Nouvelle limite aux nombres de primes

Avant le 1^{er} janvier 2014, la microentreprise (moins de 10 personnes) pouvait obtenir autant de primes que d'emplois créés pour atteindre un effectif de 9 personnes.

La nouvelle limite pour le nombre de primes octroyées est désormais fixée à 5 sur une période de 5 ans, avec un maximum d'une prime par emploi créé.

AIHE Revue nr. 206 août-septembre 2016